

## Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

# Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Fernand ESCALIER. Mmes Florence JOST, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

**Etaient absents excusés** : Mme Josiane ROCHE a donné procuration à Mme Florence JOST, Mme Sophie SEIGUE a donné procuration à M. Alain LEYDET, M. Eric RICCO donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, M. Pierre MEUNIER donne procuration à M. Fernand ESCALIER, Mme Violette BOUTY donne procuration à Mme Christine JOUANNO. M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Philippe BRIMALDI, Aurélie BOULANGER.

*Le scrutin a eu lieu M. Jean-François LAMOTHE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 28 février 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

# ORDRE DU JOUR

## DELIBERATIONS :

### **N°L19-04/12-01/AG Montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et de conseiller municipal ayant reçu délégation**

M le Maire rappelle que les montants des indemnités versées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués n'ont pas été réévalués depuis plusieurs années, pas même en 2008 lors de l'élection de la précédente municipalité. Il rappelle également que les montants des indemnités qu'il propose sont inférieurs au barème pratiqué par les communes comparables.

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixée à 38% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; soit 1477,97 € brut.**

**Article 2 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire est fixée à 11,47% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 446,11 € brut.**

**Article 3 : L'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller Municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions est fixée à 3,343% du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 130,02 € brut.**

**Article 4 : Les présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint ne perçoivent pas cette indemnité.**

**Article 5 : Les indemnités sont soumises aux prélèvements sociaux.**

**Article 6 : Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :**

x1	Maire	1 477,97
x4	Adjoint	446,11
X4	Conseillers délégués	130,02
	<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>3 782,47</b>

## **- N°L19-04/13-02/AG Désignation d'un élu à la Communauté de Communes Castillon/Pujols en remplacement d'un élu démissionnaire**

M le Maire indique que la Sous Préfecture lui a signalé qu'à la suite de la démission de la Conseillère Municipale Mme Marie Noëlle MAGNE, qui était aussi Conseillère Communautaire, il n'a pas été procédé à l'élection d'une nouvelle représentante de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Communauté de Communes de Castillon / Pujols.

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à un vote à main levée, mais indique que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, il fera procéder à un vote à bulletin secret si un Conseiller Municipal le souhaite. L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte de procéder à l'élection à main levée de la représentante de la commune.

M le Maire propose la candidature de Mme Sylvie LAFAGE. Mme Sylvie LAFAGE est désignée au premier tour de scrutin, par 15 voix pour, 5 abstentions.

## **-N°L19-04/14-03/AG Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l'Association des Maires de France**

M le Maire indique que l'Association des Maires de France a invité la ville de Castillon la Bataille, comme l'ensemble des communes, à se prononcer sur son soutien à la résolution adoptée lors du congrès de 2018.

M le Maire précise que cette résolution vise à redéfinir les rapports entre les collectivités locales et l'Etat.

Mme Christine JOUANNO précise qu'elle soutient certaines dispositions de la résolution, mais qu'elle est moins favorable à d'autres. Elle indique que la baisse des dotations n'est pas le fait du seul gouvernement actuel, et qu'il s'agit de voir comment la suppression de la Taxe d'Habitation sera compensée par l'Etat.

M le Maire rappelle qu'il a toujours été défavorable aux baisses de dotations et que celles-ci ont été réduites par les gouvernements successifs. Il regrette que les décisions de l'Etat soient adoptées de façon verticale. M le Maire note que le mode de décision est peut être en train de changer, et que les maires semblent obtenir désormais une meilleure écoute.

M le Maire indique qu'il n'est pas favorable à une contractualisation plafonnant les dépenses de fonctionnement à 1,2% intervenant sans aucun dialogue sur le périmètre des dépenses. De plus cette idée de sanctionner la gestion des collectivités est contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales. Il préférerait un dialogue sur objectifs sachant que les collectivités territoriales votent des budgets en équilibre, contrairement à l'Etat.

M le Maire cite en exemple les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, qui ont besoin de moderniser leurs équipements et seront appelés à augmenter les appels à cotisations des communes, prélevés sur la section de fonctionnement.

Mme Christine JOUANNO indique qu'elle-même et les conseillers municipaux d'opposition votent favorablement au texte, mais souhaitent faire figurer leurs réserves sur le Compte Rendu de la réunion. M le Maire indique que ces réserves seront portées sur le Compte Rendu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement**

### **-N°L19-04/15-04/RH Création au tableau des effectifs d'un poste à temps complet**

M le Maire indique qu'il s'agit de créer un poste pour permettre l'avancement de grade d'un agent lauréat de l'examen professionnel d'agent administratif principal de première classe. Il rappelle qu'il favorise la promotion des agents sur leurs lieux de travail lorsque ceux-ci obtiennent la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**La création au tableau des effectifs de la commune de :**

- **Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;**
- **Ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**
- **L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;**

### **-N°L19-04/16-05/FI Vote des taux d'imposition**

M le Maire rappelle que les taux d'imposition décidés par la commune n'ont pas augmentés depuis 2008 ; et que cette stabilité a permis de resserrer les écarts de taux entre les taxes de Castillon la Bataille et celles des communes environnantes comparables. Il affirme que cette stabilité fiscale est une composante de l'attractivité territoriale ; mais qu'il ne s'agit pas d'un dogme et que les taux d'impositions pourraient être amenés à augmenter dans l'avenir si les circonstances le demandent.

M le Maire propose au Conseil Municipal de voter des taux de fiscalité identiques aux taux de l'an dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, les taux d'impositions.**

## **-N°L19-04/17-06/AG Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – modification du montant de la ligne de trésorerie**

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400.000€ depuis une délibération du 28 mai 2018. Il propose de porter ce montant à 550.000€. Il indique qu'il ne s'agit pas forcément de mobiliser ce montant maximum, mais qu'il s'agira d'une possibilité ouverte dans le cas d'un important projet à venir dont le financement serait essentiellement assuré par les subventions d'autres organismes.

M le Maire précise qu'après avoir financé la construction de la Maison des Services Au Public, la ville reste en attente de 362.000€ de subventions. Il indique que la ville attend de même 93.000€ dans le cadre de la cession du terrain de Valade, et 96.000€ de subventions dans le cadre du financement du diagnostic partagé et prospectif de revitalisation de centre bourg. Il précise qu'un plan de trésorerie a été dressé par les services et permet d'anticiper les besoins de financement. Il précise également que les conditions de crédits à court terme sont très favorables et permettent d'obtenir des couts très faibles pour les lignes de trésoreries.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité**

- **De permettre au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 550.000€**

## **-N°L19-04/18-07/FI Clôture de la régie de recettes des spectacles**

## **-N°L19-04/19-08/FI Clôture de la régie de recettes des visites touristiques**

M le Maire indique que la régie de recettes destinée à l'encaissement des recettes des spectacles organisés par la ville n'a comptabilisée aucune opération depuis 2016. Il ajoute que la régie de recettes destinée à l'encaissement des recettes des visites touristiques n'a comptabilisée aucune opération depuis 2014. Il signale que Mme Myriam LE BLANC, Comptable Publique, demande la suppression de ces régies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**La régie de recettes des spectacles est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. La régie de recettes des visites touristiques est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019**

## **QUESTIONS DIVERSES**

M le Maire indique qu'il est désormais possible de s'inscrire en ligne sur les listes électorales, et de vérifier que l'on est bien inscrit, sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr). Il ajoute que la Maison des Services Au Public pourra assister ceux qui souhaitent pour l'accès à ces services en ligne. M le Maire souligne que la Maison des Services Au Public reçoit plus de 900 visites par mois.

M le Maire signale qu'il a interpellé M. Emmanuel MACRON, Président de la République, lors d'un échange le 1<sup>er</sup> mars à Bordeaux, dans le cadre du grand débat national. Il indique qu'il a posé les questions suivantes au Président :

Les communes rurales de centralité manquent d'outils adaptés en termes d'aménagement du territoire. Quelles solutions pouvons-nous imaginer ?

La première phase de l'expérimentation du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » votée en 2016 a accueilli dix territoires. Lors de la présentation du Plan pauvreté, il a été annoncé que l'expérimentation serait étendue à cinquante nouveaux territoires. Quand cette loi verra-t-elle le jour ?

Des villes comme Castillon-la-Bataille sont classées en Zone de Sécurité Prioritaires (ZSP) et ont besoin de renforts de gendarmerie mobiles au quotidien. Ces renforts ne sont plus sur le terrain depuis plus de 18 mois. Qu'en est-il de l'avenir des ZSP ?

M le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réponse pour les gendarmes mobiles.

M le Maire indique que le Président affirme vouloir accélérer l'extension du dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », et faire voter la loi dès 2019.

M le Maire signale qu'il a été invité à participer au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET). Cette instance est chargée de faire des propositions sur le futur programme pour la revitalisation des centres-bourgs et de promouvoir les projets de revitalisation des petits pôles de centre ville. Il précise que M Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, lui a indiqué par courrier que la ville pourrait entrer dans le dispositif « Opération de Revitalisation des Territoires », qui permet l'accès aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et à une ingénierie. Dans ce cadre, les investisseurs privés pourront bénéficier d'avantages fiscaux liés à la loi « De Normandie » dans le cadre de la rénovation des logements. La réduction d'impôt s'élève à 21% du prix de revient de l'immeuble.

M le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition des parcelles en bordure du ruisseau « Rieuvert » et du terrain Lach, une passerelle sera construite afin de permettre l'accès piéton de la Pelouse depuis la rue Perrinot.

M le Maire remercie les journalistes présents lors de la séance de l'intérêt porté à la commune.

**La séance est levée à 20h04**